

d'échapper à la loi ou de créer une exemption, comme un décret du conseil pour contourner ce qui est stipulé dans la loi. Je suis d'avis que le gouvernement devrait faire une enquête approfondie au sein du service civil, —c'est là le travail essentiel.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la mesure actuellement à l'étude.

Je voudrais tout d'abord débiter par un mot de félicitation à l'endroit de mon ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), pour avoir présenté une mesure qui tend à augmenter la proportion du bilinguisme au sein du fonctionnarisme fédéral.

Je ne voudrais pas, non plus, laisser passer une telle occasion—c'est le but pour lequel je me suis levé—sans faire quelques remarques à la suite des observations des députés de Saint-Jacques et de Burnaby-Richmond (MM. Saintfret et Pritt).

Pendant les quelques minutes qu'il a participé au débat, l'honorable député de Saint-Jacques nous a fait des reproches. Il a dit qu'à l'époque où nous formions le gouvernement, nous avions fait très peu pour encourager le bilinguisme. Or, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député de Saint-Jacques et de tous les députés sur les mesures que nous avons adoptées. Par exemple, nous avons établi l'interprétation simultanée et institué les chèques bilingues, corrigé le formulaire relatif au dernier recensement de 1961; nous avons nommé un Gouverneur général canadien-français. De plus, je profite de l'occasion pour rappeler à la Chambre que lorsque je suis arrivé ici, en 1957, la presque totalité des inscriptions sur la colline parlementaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, étaient en anglais seulement. J'ai pris les mesures pour faire effectuer les changements nécessaires, et aujourd'hui on peut voir que toutes, ou presque toutes les inscriptions sont bilingues.

S'il en était qui pourraient douter de ce que je dis actuellement, ils pourraient téléphoner au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), à qui je recommandais, la semaine dernière encore, de changer une plaque unilingue pour une plaque bilingue.

Pour ce qui est de l'honorable député de Burnaby-Richmond, je suis d'avis que, si l'on adoptait la façon dont il entrevoit la question du bilinguisme, il en résulterait une invitation au séparatisme.

Il faudrait, selon sa doctrine, confiner le bilinguisme à la province de Québec seulement ou aux endroits où il y a nécessité de parler français. Or, monsieur l'Orateur, comment voulez-vous encourager le bilinguisme de par le pays si vous adoptez une attitude

qui se résume à limiter le bilinguisme à un endroit seulement?

Voilà les quelques observations que je voulais faire, et je prie l'honorable député de Saint-Jacques de n'y voir aucune amertume à son égard. Je voulais tout simplement rappeler à sa mémoire des faits qu'il connaît probablement déjà.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il est six heures moins trois minutes. J'aurais beaucoup de choses à dire au sujet du bill, mais malheureusement le temps qui reste ne me le permet pas. On a beaucoup parlé au cours du débat de l'élaboration d'une politique relative au bilinguisme dans la fonction publique. J'aimerais dire d'abord que la majorité des députés sont sans doute convaincus que nous sommes déterminés à encourager le plus haut degré de bilinguisme, afin qu'une personne qui s'adresse à n'importe quel ministère fédéral aura le droit de recevoir des renseignements détaillés et complets dans la langue officielle dans laquelle la correspondance initiale a été rédigée. Je suis certain que chaque ministère y songe quand il embauche du personnel afin de s'assurer que le service auquel chaque contribuable a droit lui est accordé en conformité de ce principe fondamental.

Mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il existe un vaste écart entre ce principe et la mesure dont nous sommes saisis, car celle-ci adopterait en fait un système de contingentement. Il déclarerait que, pour un certain contingent, les conditions de langue primeraient toutes les autres conditions d'engagement. J'ai de graves doutes au sujet de l'application de ce principe dans l'administration. Pour pouvoir l'appliquer dans la pratique, il faudrait absolument établir des conditions minimales que la Commission du service civil devra respecter.

La première, monsieur l'Orateur, c'est de définir et de déterminer qui est bilingue compétent aux termes du projet de loi; celui-ci mentionne des personnes «capables de parler et d'écrire couramment l'anglais et le français». Je demanderai à mon collègue, qui a proposé le bill, s'il se considère lui-même bilingue; sauf erreur, il estime l'être. Je respecte sa compétence dans les deux langues. Mais je signalerai au député que, pour autant que je sache, il éprouve, dans certaines circonstances, des difficultés en anglais, tout comme j'en éprouve en parlant français. Étant député et citoyen du Canada, je me suis efforcé de comprendre le mieux possible les deux langues.

M. Pigeon: Si vous voulez bien réfléchir vous verrez ce que je veux dire quand je parle de personnes bilingues.